

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1510 et 1511

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 16 janvier 2014, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1510 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Rég. n° 1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs concernant certaines activités culturelles, certaines activités sportives et récréatives ainsi que pour la location de plateaux récréatifs.

Règlement n° 1511 intitulé : «*Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2014* ».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2014. En plus de l'imposition d'intérêts sur tous versements échus, une pénalité sera ajoutée au montant des taxes 2014 exigibles. Cette pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 21^e jour de janvier 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier